

Les délais de consultation et de convocation du CE et du CHSCT

Avant les ordonnances Macron



Carnets de Droit du Travail
Nadia Gssime



Avril 2018



Carnets de Droit du Travail

- 1 Les délais de consultation du CE au titre du Livre 2 (sans licenciement économique collectif)
- 2 Les délais de consultation du CE à l'occasion d'un licenciement économique collectif
- 3 Les délais de consultation du CHSCT et de l'IC CHSCT
- 4 Les délais de consultation de l'instance regroupée par accord collectif majoritaire
- 5 Les délais de convocation des IRP

Sommaire

1

Les délais de consultation du CE au titre du Livre 2 (sans licenciement économique collectif)

- Les délais de consultation du CE et du CCE :
- Les avis de la DUP sont rendus dans les délais applicables aux avis du CE, *art. L.2326-5 ; 6°.*

Les délais courent à compter de l'envoi des informations au CE par l'employeur.

Conditions	Délai	Code du travail
Droit commun	1 mois	Art. R. 2323-1-1
Si recours à un expert	2 mois	Art. R. 2323-1-1
Saisine d'un ou de plusieurs CHSCT (que le CE soit assisté ou non d'un expert)	3 mois	Art. R. 2323-1-1
Saisine de l'instance de coordination des CHSCT (que le CE soit assisté ou non d'un expert)	4 mois, L'avis est du CHSCT ou de l'IC CHSCT est transmis au CE au moins 7 jours avant l'expiration du délai.	Art. R. 2323-1-1

En cas de consultation d'un CCE et de plusieurs C.Etab, les délais s'appliquent au CCE. Les C.Etab. doivent rendre leur avis 7 jours au moins avant l'expiration du délai pour avis du CCE.

Les délais de consultation du CE à l'occasion d'un licenciement économique collectif

- Le délai pour avis du Comité d'entreprise ou du CCE dépend du nombre de licenciements envisagé ,
art. L. 1233-30.

Nombre de licenciements	Délai pour avis
Inférieur à 100	2 mois
Entre 100 et 250	3 mois
À partir de 250	4 mois

Les délais courent à compter de la 1^{ère} réunion (R1) et non de l'envoi des informations au CE par l'employeur.

- L'ensemble du calendrier de consultation est alors fixé par rapport au délai pour avis du Comité d'entreprise ou du CCE :

Les étapes de la procédure	Délai avant l'expiration du délai pour avis du Comité d'entreprise ou du CCE	Code du travail
Remise du rapport de l'expert-comptable au Comité d'entreprise ou au CCE	Au moins 15 jours avant	Art. L. 1233-35
Avis des Comités d'établissement	Au moins 7 jours avant	Art. R. 2323-1-1
Remise du rapport de l'expert au(x) CHSCT	Au moins 15 jours avant	Art. L. 4614-12-1
Avis du/ des CHSCT (en l'absence d'IC CHSCT)	Au moins 7 jours avant	Art. R. 4614-5-3
Avis de l'IC CHSCT	Au moins 7 jours avant	Art. R. 4616-8
Avis du/ des CHSCT (en présence de l'IC CHSCT)	Au moins 7 jours avant <u>l'avis de l'IC CHSCT</u>	Art. R. 4616-8

3

Les délais de consultation du CHSCT et de l'IC CHSCT

➤ Les délais de consultation du CHSCT

Conditions	Délai	Code du travail
Droit commun	1 mois	Art. R. 4614-5-3
Si recours à un expert	2 mois	Art. R. 4614-5-3

Les délais courent à compter de l'envoi des informations par l'employeur.

➤ Les délais de consultation de l'IC CHSCT

Conditions	Délai	Code du travail
Droit commun	1 mois	Art. R. 4616-8
Si recours à un expert	3 mois	Art. R. 4616-8

En cas de consultation de l'IC CHSCT et d'un ou plusieurs CHSCT, les délais s'appliquent à l'IC CHSCT. Les CHSCT doivent rendre leur avis 7 jours au moins avant l'expiration du délai pour avis de l'IC CHSCT.

Art. L.2393-3 alinéa 2

1. Les délais de consultation de l'instance regroupée par accord collectif majoritaire sont ceux **prévus pour le CE** lorsque l'instance procède au regroupement notamment du Comité d'entreprise ou Comité d'établissement.
2. Lorsque l'instance ne procède pas au regroupement du CE, les délais de consultation sont ceux **prévus pour le CHSCT**.

5

Les délais de convocation des IRP

➤ Les documents d'information doivent être joints à la convocation envoyée aux membres des IRP.

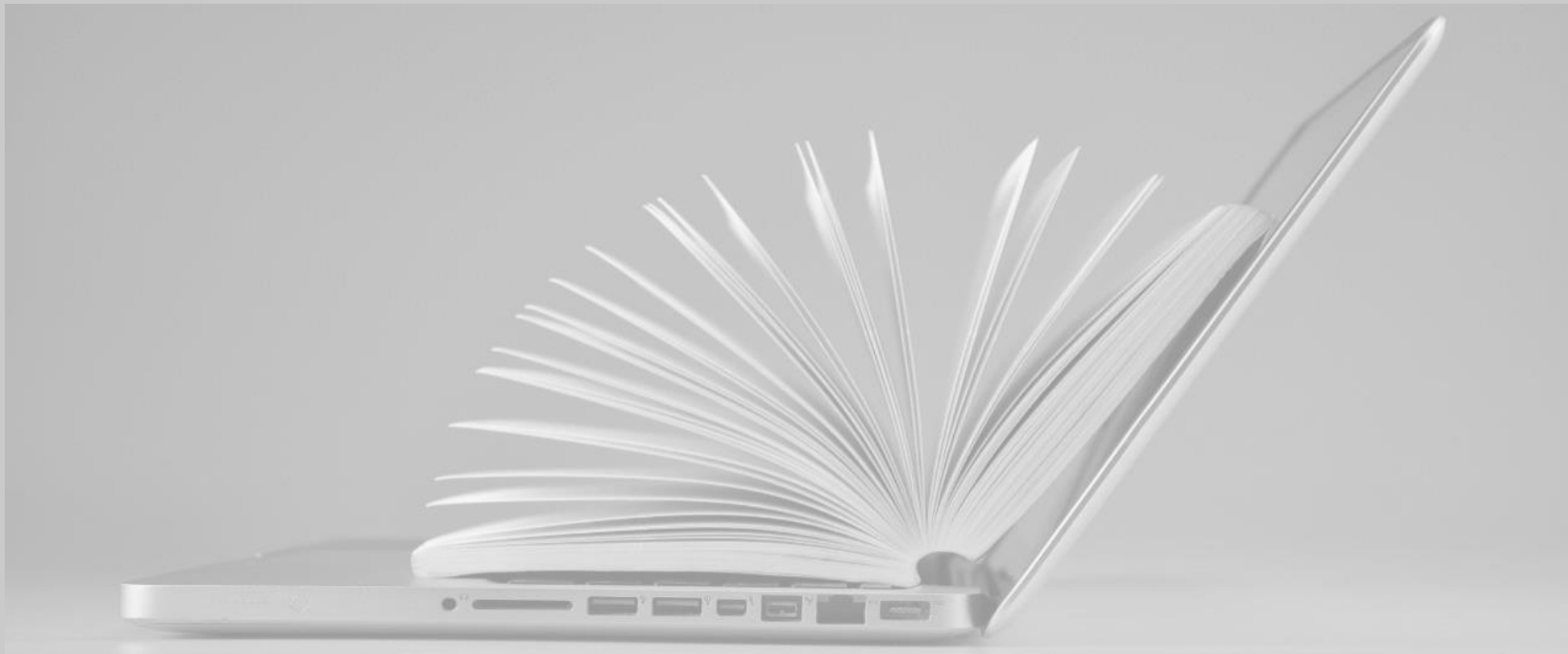
IRP	Délai	Code du travail
CE et C.Etab.	3 jours	Art. L. 2325-16
CCE	8 jours	Art. L. 2327-14
CHSCT	8 jours 3 jours, si consultation économique collectif	Art. R. 4614-3
Instance de coordination	8 jours	Art. R. 4616-5
DUP	8 jours	Art. L.2326-5, 3°
Instance regroupée par accord coll. majoritaire	Prévu par accord, à défaut délai du CE ou CHSCT	Art. L. 2393-3
Réunion commune	8 jours	Art. L. 23-101-1

www.carnetsdroitdutravail.com



Carnets de Droit du Travail

L'EXPERTISE AU SERVICE DU DIALOGUE SOCIAL



Nadia Gssime

Docteur en droit

Créatrice et rédactrice des Carnets de Droit du Travail